

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 7 FÉVRIER 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Sainte-Praxède / Jean-François Roy

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre.

M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton. M. Carl Croteau remplace la mairesse de Saint-Adrien-d'Irlande. M. Sébastien Grondin remplace la mairesse de Saint-Jacques-de-Leeds. M. Martin Bussièrès remplace le maire de Sainte-Praxède.

2024-02-9858

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Règlement no 216 décrétant une dépense de 45 M \$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches au projet éolien Broughton en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le "Projet")**
 - 4.2 - Adoption du règlement no 218 sur la tarification des services de la MRC**

- 4.3 - Avis de motion et présentation d'un projet de modification de la rémunération des élus
- 4.4 - Contribution financière de la MRC au projet du Cégep de Thetford pour la construction d'un complexe sportif régional
- 4.5 - Entente entre la MRC et le Cégep pour la construction et l'entretien du complexe sportif du Cégep de Thetford
- 4.6 - Demande de contribution financière au Fonds FRR volet 1 pour le financement du complexe sportif
- 4.7 - Demande d'appui à la MRC de Lotbinière pour le projet de construction d'un complexe sportif au Cégep de Thetford
- 4.8 - Service d'aide à la recherche de logements (OMH)
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 986 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.2 - Règlement n° 987 amendant le règlement sur les PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.3 - Règlement de concordance n° 985 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.4 - Résolution n° 2024-45TM autorisant un PPCMOI - Ville de Thetford Mines
 - 5.1.5 - Règlement n° 984 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 6 - DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Résumé sommes disponibles FFR volet 2
 - 6.2 - Aménagement du parc du Pansu - Paroisse de Disraeli FRR volet 2
 - 6.3 - Aménagement sportif et récréatif au parc Mercier - Irlande FRR volet 2
 - 6.4 - Module de jeux nouveau développement résidentiel - Saint-Jacques-de-Leeds FRR volet 2
 - 6.5 - Plan de modernisation du Centre Mario Gosselin - Thetford Mines FRR volet 2
 - 6.6 - Plan directeur développement Sentier du Vieux-Barrage - Paroisse de Disraeli FRR volet 4
 - 6.7 - Piste cyclable multifonctionnelle intermunicipale Ville et Paroisse de Disraeli - Ville de Disraeli FRR volet 4
 - 6.8 - Promotion des attraits de plein air dans la MRC des Appalaches
- 7 - CORRESPONDANCE
 - 7.1 - Demande de contribution financière de la Chambre de commerce de Disraeli
 - 7.2 - Fermeture du programme de coopération intermunicipale FRR volet 4
 - 7.3 - Rencontre Hydro-Québec
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Projet éolien - Création d'un véhicule de type Société par actions
 - 8.2 - Projet éolien - Acceptation d'une lettre d'entente
 - 8.3 - Tour des comités
 - 8.3.1 - Rencontres
 - 8.3.2 - Nomination - COGESAF rivière Saint-François (1 poste à combler)
 - 8.3.3 - Nomination - Table d'habitation (1 poste à combler)
 - 8.3.4 - Nomination - Table de développement des communautés (2 postes à combler)
 - 8.3.5 - Nomination - Comité santé (1 poste à combler)
 - 8.3.6 - Nomination - Table de liaison SADC (1 poste à combler)

- 8.4 - Tour des municipalités
- 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-02-9859

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-02-9860

4.1 - Règlement no 216 décrétant une dépense de 45 M \$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches au projet éolien Broughton en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le "Projet")

CONSIDÉRANT QUE Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (« Pattern ») a déposé, conjointement avec la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et le Conseil des Abénakis d'Odanak, une soumission à l'appel d'offres qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023 (A/O 2023-01) concernant l'approvisionnement en électricité produite à partir de source éolienne sur le territoire de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE 16 des 19 municipalités locales de la MRC des Appalaches ont confirmé leur participation au Projet à titre de caution de la MRC des Appalaches dans le cadre de l'emprunt, c'est-à-dire les municipalités locales suivantes : Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Ville de Disraeli, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède et Ville de Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'entente de participation, la participation du partenaire communautaire, constitué de la MRC des Appalaches (22,5%), la MRC de L'Érable (22,5%), le Conseil des Abénakis de Wôlinak (2,5%) et le Conseil des Abénakis d'Odanak (2,5%), est de 50%;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds entre 20% et 40% du coût total du Projet est nécessaire pour participer au Projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.3 de la *Loi sur les compétences municipales* limite la participation financière de la MRC des Appalaches au coût que représenterait un projet de 50 MW;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'un rapport de vérification diligente complet suivant la séance extraordinaire du 7 septembre 2023, de nouveaux éléments ont été mis de l'avant venant confirmer le montant exact de la dépense à être approuvée afin d'assurer la participation de la MRC des Appalaches au Projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et déposé lors de la séance du conseil des maires de la MRC tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet éolien Broughton a été retenu dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec lors de l'annonce du 26 janvier 2024 et qu'il y a lieu de poursuivre les démarches en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement par les municipalités participantes que la MRC des Appalaches adopte le présent règlement portant le numéro 216, lequel décrète et statue ce qui suit :
À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

IL EST RÉSOLU :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches est autorisé à procéder à une demande de financement pour la participation financière de 22,5% du Projet éolien accepté par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres 2023-01 pour un montant de 45 M\$ couvrant la mise de fonds et les garanties.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil des maires de la MRC des Appalaches est autorisé à emprunter une somme de 45 M\$ pour sa contribution à la mise de fonds du Projet ainsi que pour certaines garanties financières, sur une période équivalente à la durée totale du contrat d'approvisionnement en électricité, laquelle est de 30 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les revenus perçus du présent Projet, les montants nécessaires et, en cas d'insuffisance, selon une quote-part établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*, des municipalités locales situées sur le territoire de la MRC qui n'auraient pas exercées le droit de retrait prévu à l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La proposition étant ajustée de manière dynamique à chaque année pour tenir compte de l'évolution des richesses foncières respectives pendant toute la durée de l'emprunt. Le tout présenté au plan d'affaires sous l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, demeurant cependant confidentiel.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

PLAN D'AFFAIRES

Document strictement confidentiel

Coûts préliminaire de construction: 438 M \$

Coûts préliminaire d'exploitation: 687 M\$

Investissement nécessaires des partenaires communautaires: 163 M\$

Implication du Conseil des Abénakis de Wôlinak et celle du Conseil des Abénakis d'Odanak représentent 2.5%, respectivement.

Implication de la MRC des Appalaches et celle de la MRC de L'Érable représentent 22,5%, respectivement.
La mise de fonds se situe entre 20% et 40%.

Adoptée

2024-02-9861

4.2 - Adoption du règlement no 218 sur la tarification des services de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (art. 244.1 et suivants) permet aux municipalités et aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les mesures d'encadrement applicables aux documents détenus par les organismes municipaux prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et des règlements édictés sous son empire;

CONSIDÉRANT QU'il convient de revoir en profondeur la politique applicable en matière de tarification des biens et services afin d'actualiser la réglementation pour y intégrer les nouveaux biens et services rendus disponibles dans les différents services de la MRC des Appalaches et d'indexer nos frais afférents;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q c. C-27.1] lors de la séance du 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement que le Règlement n° 218, nommé Règlement sur la tarification des services de la MRC des Appalaches, soit adopté tel que présenté et que le préambule de la présente résolution en face partie intégrante.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Projet règlement sur la tarification](#)

4.3 - Avis de motion et présentation d'un projet de modification de la rémunération des élus

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. Gaston Nadeau qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement sur la rémunération des élus de la MRC des Appalaches.

Un projet du règlement est déposé à l'intention des membres du conseil présents.

Documents relatifs au point

[Projet Règlement modifiant le règlement 191 sur le traitement des élus - 2ième version](#)

2024-02-9862

4.4 - Contribution financière de la MRC au projet du Cégep de Thetford pour la construction d'un complexe sportif régional

ATTENDU le projet de construction d'un complexe multisports intérieur par le Cégep de Thetford accessible pour les étudiants et la population en générale;

ATTENDU QUE l'ajout de cette infrastructure dans la MRC offrira de nouvelles possibilités de pratiques sportives pour la population;

ATTENDU l'intérêt pour la MRC d'uniformiser la tarification de l'accès aux installations, et ce, peu importe la provenance de la clientèle;

ATTENDU la volonté de la MRC d'unir les forces du milieu municipal avec celles du milieu scolaire pour favoriser le développement du territoire;

ATTENDU la présentation du projet au conseil des maires en 2021 ainsi que l'engagement de celui-ci pour aller de l'avant avec un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches contribue pour un montant de 4 M\$ à la construction du complexe dont le coût total est estimé à 12,8 M\$;

QUE la MRC s'engage également à contribuer à un fonds de prévoyance de 60 000 \$ par année pour planifier et faire face aux travaux de mise à niveau nécessaires pendant la durée de vie de l'infrastructure.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Contribution par municipalité](#)

2024-02-9863

4.5 - Entente entre la MRC et le Cégep pour la construction et l'entretien du complexe sportif du Cégep de Thetford

ATTENDU le projet de construction d'un complexe multisports intérieur par le Cégep de Thetford accessible pour les étudiants et la population en générale, lequel est estimé à 12,8 M\$;

ATTENDU l'engagement de la MRC des Appalaches à contibuer financièrement à la construction du complexe et à sa perennité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC de convenir des modalités d'encadrement du partenariat entre le Cégep et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Marc-Alexandre Brousseau, et le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat à établir avec le Cégep pour le financement du projet.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Entente de partenariat entre la MRC des Appalaches et le Cégep de Thetford concernant le projet de construction d](#)

2024-02-9864

4.6 - Demande de contribution financière au Fonds FRR volet 1 pour le financement du complexe sportif

ATTENDU le projet de construction d'un complexe multisports intérieur par le Cégep de Thetford accessible pour les étudiants et la population en générale;

ATTENDU QUE le projet du Cégep aura des retombées à l'extérieur du territoire de la MRC, dans la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches avait réservé un montant de 1 000 000 \$ au FRR volet 1 (volet MRC) pour compléter la contribution de 3 M\$ de la MRC pour la réalisation du projet de construction d'un complexe multisports, initié par le Cégep de Thetford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC des Appalaches autorise son directeur

général, M. Rick Lavergne, à présenter une demande de contribution financière au FRR volet 1 à la TREMCA.

Adoptée

2024-02-9865

4.7 - Demande d'appui à la MRC de Lotbinière pour le projet de construction d'un complexe sportif au Cégep de Thetford

ATTENDU le projet de construction d'un complexe multisports intérieur par le Cégep de Thetford d'une valeur estimée à 12,8 M\$ et accessible pour les étudiants et la population en générale;

ATTENDU QUE le projet fait l'objet d'une demande de contribution financière au FRR volet 1 (volet MRC) pour un montant de 1 M\$ afin de compléter la contribution financière de 3 M\$ de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford offre également des services éducatifs aux citoyens de la MRC de Lotbinière (Centre d'études collégiales de Lotbinière) et que les étudiants pourront aussi bénéficier de l'ajout des installations du Cégep;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Appalaches demande au conseil de la MRC de Lotbinière un appui dans le cadre de sa demande financière à la TREMCA via le FRR volet 1 pour le projet du Cégep de Thetford.

Adoptée

4.8 - Service d'aide à la recherche de logements (OMH)

Ce point est présenté à titre informatif. L'OMH fera parvenir la facture aux municipalités pour les services rendus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. Une nouvelle entente sera également proposée pour une période d'un an supplémentaire à chaque municipalité.

Documents relatifs au point

[Budget SARL 2023-2024 \(Avril 2023 à mars 2024\)](#)

[Budget SARL 2024-2025 \(Avril 2024 à mars 2025\)](#)

[OHA - Présentation SARL 2023-2024](#)

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2024-02-9866

5.1.1 - Règlement n° 986 amendant le plan d'urbanisme n° 147 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a adopté le règlement n° 986 amendant le plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir les aires d'affectation industrielle, résidentielle et commerciale au nord de la rue Caouette Ouest;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 24 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 986 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-02-9867

5.1.2 - Règlement n° 987 amendant le règlement sur les PIIA n° 212 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a adopté le règlement n° 987 amendant le règlement portant sur les

PIIA n° 212 dans le but de retirer la zone 2408I;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 24 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 987 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-02-9868

5.1.3 - Règlement de concordance n° 985 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a adopté le règlement de concordance n° 985 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir les zones 2405I, 2150R, 2104R, 2406C et 2407C, situées au nord de la rue Caouette Ouest;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 24 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 985 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-02-9869

5.1.4 - Résolution n° 2024-45TM autorisant un PPCMOI - Ville de Thetford Mines

Attendu que le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a adopté la résolution n° 2024-45TM visant à permettre, à certaines conditions, l'implantation d'un club de tir à la carabine et à l'arbalète, sur un emplacement situé à l'extrémité nord de l'ancienne rue Robinson, dans l'ancien quartier St-Maurice, dans la zone 2404I;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ladite résolution le 24 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer la résolution n° 2024-45TM de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

2024-02-9870

5.1.5 - Règlement n° 984 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a adopté le règlement n° 984 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de retirer trois usages industriels de la zone 2983C, située sur la rue Johnson;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 24 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 984 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

6 - DÉVELOPPEMENT

6.1 - Résumé sommes disponibles FFR volet 2

Le directeur général présente, à titre informatif, un tableau indiquant les montants offerts aux municipalités pour l'entente 2021-2024 du Fonds régions et ruralité volet 2, ainsi que le solde disponible pour chacune d'elle.

Documents relatifs au point

[Suivi montant accessible VS solde disponible FFR2 \(municipalité\) 2021-2024](#)

2024-02-9871

6.2 - Aménagement du parc du Pansu - Paroisse de Disraeli FRR volet 2

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement d'octroyer un montant de 43 939 \$ à la Paroisse de Disraeli pour le projet d'aménagement du parc du Pansu d'une valeur de 62 770 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-02-9872

6.3 - Aménagement sportif et récréatif au parc Mercier - Irlande FRR volet 2

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 12 485 \$ à la Municipalité d'Irlande pour le projet d'aménagement sportif et récréatif au parc Mercier d'une valeur de 52 020 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-02-9873

6.4 - Module de jeux nouveau développement résidentiel - Saint-Jacques-de-Leeds FRR volet 2

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'octroyer un montant de 15 654 \$ à la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds pour le projet d'installation d'un module de jeux dans le nouveau développement résidentiel d'une valeur de 22 363 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-02-9874

6.5 - Plan de modernisation du Centre Mario Gosselin - Thetford Mines FRR volet 2

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'octroyer un montant de 105 000 \$ à la Ville de Thetford Mines pour le projet de plan de modernisation du Centre Mario Gosselin d'une valeur de 150 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-02-9875

6.6 - Plan directeur développement Sentier du Vieux-Barrage - Paroisse de Disraeli FRR volet 4

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'octroyer un montant de 57 113 \$ à la Paroisse de Disraeli pour le projet de plan directeur pour le développement du Sentier du Vieux-Barrage d'une valeur de 71 391 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-02-9876

6.7 - Piste cyclable multifonctionnelle intermunicipale Ville et Paroisse de Disraeli - Ville de Disraeli FRR volet 4

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'octroyer un montant de 100 000 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable multifonctionnelle intermunicipale entre la Ville et la Paroisse de Disraeli d'une valeur de 1 173 088 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-02-9877

6.8 - Promotion des attraits de plein air dans la MRC des Appalaches

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité que la MRC débourse 21 500 \$, à même le FRR volet 3, pour le projet de carte Hello, incluant les frais suivants:

- Gestion de la plate-forme en ligne: 15 000 \$ (5 000 \$ / an, pendant 3 ans);
- Achat de carte-cadeaux pour employés et bénévoles: 6 500 \$ (65 cartes de 100 \$).

Adoptée

Documents relatifs au point

[Carte-Hello - projet \(1\)](#)

7 - CORRESPONDANCE

2024-02-9878

7.1 - Demande de contribution financière de la Chambre de commerce de Disraeli

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie la demande de financement de la Chambre de commerce de Disraeli pour le même montant que l'an dernier, soit 1 500 \$.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Plan de visibilité Partenariat prestige](#)

7.2 - Fermeture du programme de coopération intermunicipale FRR volet 4

Ce point est présenté à titre informatif.

Documents relatifs au point

[Programme coopération](#)

2024-02-9879

7.3 - Rencontre Hydro-Québec

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité de nommer le préfet, M. Gilles Drolet, M. Marquis Bédard et le directeur général pour représenter la MRC des Appalaches lors de la rencontre avec Hydro-Québec prévue le 13 mars 2024.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Hydro-Québec](#)

8 - AFFAIRES NOUVELLES

2024-02-9880

8.1 - Projet éolien - Création d'un véhicule de type Société par actions

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre de l'Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Broughton Wind comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches peut participer au Projet directement ou indirectement suivant les termes et conditions d'une entente de participation intervenue entre les Parties;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC des Appalaches de constituer, avec la MRC de L'Érable, une société par actions pour assurer sa participation dans le Projet ou toute autre forme de véhicule juridique adaptée aux circonstances, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes de la MRC: À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

QUE la participation de la MRC des Appalaches à l'entreprise exploitant le Projet soit effectuée par l'entremise, de concert avec la MRC de L'Érable, d'une société par actions constituée à cette fin ou sous toute autre forme juridique, le cas échéant;

QUE le conseil des maires de la MRC des Appalaches autorise la constitution d'une telle société;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et à s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2024-02-9881

8.2 - Projet éolien - Acceptation d'une lettre d'entente

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, en partenariat avec la MRC de L'Érable, les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, a déposé une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Broughton Wind comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les partenaires au Projet doivent maintenant structurer et mettre en place le Projet et, qu'à cette occasion, différentes conventions et formalités doivent être accomplies;

ATTENDU QU'il est opportun que les partenaires conviennent entre eux et consignent par écrit dans une lettre d'entente l'organisation des éléments en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Grondin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes de la MRC: À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

QUE la MRC des Appalaches accepte de déterminer avec les partenaires du Projet l'organisation des éléments en lien avec la réalisation des différentes conventions et formalités à intervenir et de consigner le tout par écrit dans une lettre d'entente;

QUE la direction générale soit autorisée à négocier et à signer au nom de la MRC des Appalaches une telle entente, aux conditions qu'elle juge appropriées pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

8.3 - Tour des comités

Documents relatifs au point

[Comités MRC 2023-2025](#)

8.3.1 - Rencontres

Un rapport des rencontres suivantes est effectué :

- Schéma incendie : Rencontre du comité incendie MRC, rencontre des chefs et, présentement en cours, rencontres individuelles des chefs, schéma prévu pour le mois de juin.
- Politique culturelle : Sondage en cours, diagnostic d'ici la fin du printemps.
- Politique familiale : Politique MRC à partir des politiques MADA en avril.
- Agroalimentaire : Il n'y a pas eu de rencontre finalement.
- TREMCA : Résolution CRÉCA, Troisième liens, approbation de projets et milieux de vie en action.

8.3.2 - Nomination - COGESAF rivière Saint-François (1 poste à combler)

Puisqu'à la séance ordinaire du conseil des maires du 22 novembre 2023, aucun membre n'a été nommé pour siéger au conseil d'administration du Conseil de gouvernance des bassins versants de la rivière Saint-François, le poste à combler est de nouveau offert aux maires. Personne de montre d'intérêt pour ce comité, donc, pour le moment, aucun représentant de la MRC ne siègera au CA du COGESAF.

2024-02-9882

8.3.3 - Nomination - Table d'habitation (1 poste à combler)

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil des maires du 22 novembre 2023, aucun membre n'a été nommé pour siéger à la Table d'habitation;

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité de nommer le préfet, M. Marc-Alexandre Brousseau, comme représentant de la MRC au sein de la Table d'habitation.

Adoptée

8.3.4 - Nomination - Table de développement des communautés (2 postes à combler)

Puisqu'à la séance ordinaire du conseil des maires du 22 novembre 2023, seul 1 membre a été nommé pour siéger à la Table de développement des communautés et considérant qu'un total de 3 représentants est requis pour ce comité, les 2 postes à combler sont de nouveau offerts aux maires. Personne ne montre d'intérêt donc, pour le moment, seul 1 représentant de la MRC siègera à la Table de développement des communautés.

2024-02-9883

8.3.5 - Nomination - Comité santé (1 poste à combler)

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil des maires du 22 novembre 2023, seuls 3 membres ont été nommés pour siéger au comité santé;

CONSIDÉRANT QU'un total de 4 représentants est requis pour ce comité;

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité de nommer M. Marquis Bédard comme représentant de la MRC au sein du comité santé.

Adoptée

2024-02-9884

8.3.6 - Nomination - Table de liaison SADC (1 poste à combler)

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du conseil des maires du 22 novembre 2023, seuls 2 membres ont été nommés pour siéger à la Table de liaison de la SADC;

CONSIDÉRANT QU'un total de 3 représentants est requis pour ce comité;

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité de nommer M. Gilles Drolet comme représentant de la MRC au sein de la Table de liaison de la SADC.

Adoptée

8.4 - Tour des municipalités

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Des gens dans la salle prennent la parole en lien avec la délégation de compétences en matière d'énergie éolienne à la MRC, du cadre normatif ainsi que du suivi des consultations publiques.

10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 13 mars 2024.

2024-02-9885

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Bussièrès et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21h01.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET
GREFFIER-TRÉSORIER

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET